

## Champaner - Pavagadh (Inde)

No 1101

### 1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Inde
<i>Bien proposé :</i>	Parc archéologique de Champaner-Pavagadh
<i>Lieu :</i>	État du Gujarat, district de Panchmahal
<i>Date de réception :</i>	29 janvier 2002
<i>Catégorie de bien :</i>	

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

#### *Brève description :*

Cet ensemble de biens appartenant au patrimoine archéologique, historique et culturel vivant est situé dans un paysage d'une beauté saisissante. Il comprend des sites préhistoriques (Chalcolithique), une forteresse perchée sur une colline datant de l'ancienne capitale hindoue et les vestiges de la capitale désertée du XVe siècle de l'État du Gujarat. Cette ancienne capitale est en partie enfouie sous terre, inexplorée et intacte. La proposition d'inscription comprend également des fortifications, des palais, des édifices religieux, des quartiers résidentiels, des installations d'eau et autres.

Au sommet de la colline Pavagadh se trouve aujourd'hui un temple dédié à Kalikamata, considéré comme un sanctuaire important, qui attire toute l'année un grand nombre de pèlerins.

### 2. LE BIEN

#### *Description*

Selon les termes du dossier de proposition d'inscription : « À Champaner, la terre, les hommes et le patrimoine bâti sont autant de composantes individuelles d'un ensemble dynamique complexe. »

L'une des composantes et des valeurs très significatives de cette proposition d'inscription est l'environnement naturel. Les biens faisant partie de cette proposition d'inscription sont situés au pied de la colline Pavagadh et à son pourtour ; la colline Pavagadh est entourée d'autres petites collines, de tertres, de plateaux et d'escarpements ; ce paysage est le résultat des coulées de laves et de l'activité volcanique passée. Le sommet de la colline est couronné

par le temple de Kalikamata. Le site proposé pour inscription comprend des fortifications, des installations d'eau et différents édifices construits entre le VIIIe et le XVe siècles, ainsi que la ville abandonnée de Mahmud Begharha. Il comprend aussi le village actuel de Champaner, situé à l'intérieur de la zone de la ville historique.

Le texte de proposition décrit deux zones.

La première est la cité royale, entourée de hauts murs d'enceinte en pierre, hérissés de tours et percés de portes. Cette cité abritait autrefois des palais, des jardins, une mosquée royale et des bâtiments administratifs. Elle comprend aujourd'hui le village actuel et les bureaux du gouvernement.

La plus grande partie de l'ancienne cité royale est enterrée et n'a pas été fouillée. La partie découverte donne une vision instructive de ce qu'a pu être une capitale médiévale dans la région. Un chemin de procession passant par la porte de la ville relie le palais royal à la mosquée qui se trouve en dehors de la cité royale.

La deuxième zone, appelée Jahanpanah, est également en ruines et n'a pas été fouillée. Là se trouvait la capitale de Begharha, qui fut abandonnée au milieu du XVIe siècle lorsqu'elle fut conquise par l'empire moghol.

Le plan de la ville a été étudié en mettant au jour le réseau des rues principales, travaux au cours desquels sont apparus un puits et des rues pavées, toutes rayonnant du centre de la ville vers les fortifications. Partout où cela était nécessaire, les obstacles topographiques ont été contournés par des passerelles et des murs de soutènement.

Le texte n'explique pas clairement l'extension actuelle des fouilles mais déclare que la totalité de la zone est aujourd'hui un site de fouille qui comprend :

- les quartiers résidentiels des populations riches et plus modestes, comprenant les jardins et les canalisations d'eau qui font partie de la planification de la ville ;
- les boutiques et les marchés longeant les rues ; certains commerces possédaient des sous-sols pour le stockage des marchandises ;
- les pavillons et les jardins publics ;
- les mosquées situées dans et autour des zones résidentielles ; certaines d'entre elles sont monumentales ; à côté des mosquées se trouvent des cimetières et des mausolées ;
- des temples, situés principalement sur la colline Pavagadh, sont dédiés aux différentes divinités hindoues. Le plus ancien temple est en ruines, mais tous les autres, à une exception près, sont encore des lieux de prière. Les temples sont richement décorés, essentiellement de bas-reliefs en pierre ;
- le Patha, ou chemin des pèlerins, est considéré comme l'élément le plus important du lieu et « l'âme de Champaner » ; le développement et la vie de la ville ont toujours été étroitement liés à ce chemin. Il s'élève du

plateau jusqu'au sommet de la colline Pavagadh ; il est constitué de milliers de marches et de structures décoratives et fonctionnelles variées ;

- les mosquées comptent parmi les éléments architecturaux les plus imposants du site ; certaines d'entre elles sont des précurseurs de l'architecture moghole, un mélange des traditions et de l'artisanat hindoue et des préceptes musulmans. Les structures architecturales possèdent aussi les premiers éléments architectoniques hindous (colonne, poutre, dôme) et des apports de l'islam tels que les grands dômes.

- les tombeaux sont presque toujours de plan carré, avec un dôme reposant sur des colonnes. Ils sont très décorés et souvent associés à une mosquée ;

- l'architecture militaire comprend les fortifications, des bastions, des baraquements et des camps construits avec soin, ainsi que des prisons ;

- les palais sont pratiquement tous en ruines ; il ont appartenu aux différentes dynasties royales successives et comportaient pour la plupart des jardins et des fortifications ;

- les pavillons sont une caractéristique essentielle des jardins, à l'intérieur des palais comme à l'extérieur. Champaner était bien connue pour ses pavillons d'agrément. Mahmud Begharha, par exemple, invita le célèbre paysagiste persan à dessiner les jardins de son palais, et sans doute le pavillon ;

- les portes, nombreuses, conduisent les pèlerins au sommet de la colline Pavagadh. D'autres s'ouvrent dans des structures défensives comme les enceintes de la ville ou des palais. Certaines de ces portes individuelles possèdent des caractéristiques architecturales extraordinaires et exemplaires ;

- les systèmes de canalisation de l'eau sont intégrés et inséparables de la conception urbaine et de la vie culturelle de Champaner. Les aménagements comprennent des réserves d'eau, des citernes, des réservoirs, des retenues d'eau et des systèmes de collecte utilisant des barrages. Différents types de puits ont été construits dans cette zone – dont beaucoup sont encore utilisés. Au XVIe siècle, le système de distribution de l'eau servait des objectifs d'agrément et d'esthétique ainsi que l'usage quotidien. Certaines maisons avaient l'eau courante et de nombreux jardins et pavillons étaient agrémentés de canaux.

### **Histoire**

Certains vestiges matériels prouvent que cette zone était habitée dès l'époque chalcolithique. Il semble, d'après les découvertes actuelles, que le site fut abandonné vers l'an 400 apr. J.-C.

L'histoire du site est marquée d'une composante immatérielle importante : celle de la légende qui raconte que la colline Pavagadh est le lieu où tomba l'orteil droit de la déesse Kalika, d'où la valeur particulière du site, qui ne relève pas uniquement de la réalité historique.

(Aucune mention n'est faite dans le dossier concernant la période comprise entre le Ve et le XIIIe siècle.)

La zone fut conquise au XIIIe siècle par Khichi Chauhan, lequel construisit son premier établissement au sommet de la colline Pavagadh. Les seigneurs de cette dynastie entourèrent de fortifications le plateau au-dessus duquel s'élève la colline. Les temples comptent parmi les vestiges bâtis les plus anciens. Il reste de cette époque d'autres vestiges importants comme les réservoirs d'eau.

Les souverains turcs du Gujarat firent la conquête de Champaner en 1484. En prenant la décision de faire de Champaner sa capitale, Mahmud Begharha amorça la phase historique la plus importante de la cité. La nouvelle ville fut construite au pied de la colline et non pas à son sommet, comme ce fut le cas pour les premières installations. L'architecture traduit parfaitement le statut de capitale et de résidence royale de la ville. Champaner resta la capitale du Gujarat jusqu'en 1536.

Elle fut ensuite abandonnée et ne connut plus d'autres périodes de construction importante. Lorsque les Britanniques investirent la place en 1807, on rapporte que Champaner ne comptait que 500 habitants.

Aujourd'hui, c'est l'importance du caractère religieux du site qui le maintient en vie. Le lieu attire des milliers de pèlerins et de participants à des fêtes et des festivals.

La principale communauté est hindoue. Il y a quelques familles musulmanes et chrétiennes et quelques bergers nomades. Le recensement de 1982 rapporte que la zone comporte une population de 1856 habitants répartis en 387 foyers.

### **Politique de gestion**

Le dossier de proposition d'inscription fait apparaître une absence de gestion et aucunes structures de gestion ou de responsabilités clairement établies. Le dossier parle d'actions futures à pendre à cet égard, notamment le classement de la totalité de la zone en « parc archéologique » doté d'une structure administrative, d'un personnel et d'un plan détaillé. Actuellement, malgré des efforts considérables et l'élaboration de différents plans, rien n'est encore en place. L'évaluation de l'expert parle d'un « système de gestion qui semble prometteur », mais d'après sa description, cela se limiterait à un processus de prise de décision. Il est clairement exposé dans le rapport d'évaluation qu'il y a un manque de stratégie et que, par conséquent, les décisions se prennent sur une base *ad hoc*.

Les temples sont gérés de manière traditionnelle et les vestiges archéologiques sont protégés par la loi, mais la zone proposée pour inscription est beaucoup plus vaste. Il semble aussi que des efforts soient faits en direction d'études et d'inventaires, mais actuellement, il n'existe pas de véritable inventaire des biens du site.

### **Dispositions légales :**

La constitution de l'Inde reconnaît la valeur du patrimoine culturel. L'Inde dispose d'une législation capable de protéger les sites archéologiques, mais il n'est mentionné

nulle part dans le dossier de proposition si tout ou partie du site de Champaner est protégé en tant que site archéologique. *L'Archaeological Survey of India* (agence chargée de l'archéologie en Inde) protège les 39 édifices visibles sur le site.

Une grande partie de la zone est visée par la « loi sur la réserve forestière » mais, selon le dossier de proposition d'inscription, il n'existe pas de dispositions pour protéger le patrimoine culturel.

#### *Structure de la gestion :*

Il n'existe ni plan ni structure de gestion. Il existe en revanche un système de réunions des principales parties prenantes qui prennent des décisions sur diverses actions. Le système n'est pas une structure légale mais il repose sur le rôle réglementaire de certains participants et sur une part de bonne volonté. Il y a des groupes intéressés, beaucoup de bonne volonté mais il semble qu'il n'y ait pas d'engagement clair d'une autorité responsable quelconque pour la totalité de la zone, qui soit susceptible de remplacer pour quelque temps l'absence de plan de gestion et de structure d'application.

Le dossier indique des plans pour l'avenir et un plan d'aménagement du paysage, mais n'indique pas de délais d'application ni de statut juridique.

#### *Ressources :*

Il n'existe pas de ressources financières permanentes. Toutes les ressources financières mentionnées sont des subventions et des dons destinés à des missions particulières versés sur une base *ad hoc*, sans indication d'engagements futurs.

#### ***Justification émanant de l'État partie (résumé)***

La justification émanant de l'État partie est très vague. Bien que les descriptions des différents éléments ainsi que les photographies montrent un site véritablement impressionnant et complexe, la justification de la proposition d'inscription n'est pas toujours évidente.

Elle est fondée sur le fait que le site possède :

- une implantation géographique significative ;
- une géologie particulière ;
- une préhistoire importante (sans effort pour expliquer cette importance).
- un urbanisme régional important ; le site abritant les capitales régionales des périodes hindoue et moghole, la zone peut être importante pour comprendre la planification de ces villes à ces périodes de l'histoire ;
- un site archéologique important, d'autant que la ville du XVe siècle est intacte sous la surface du sol ;
- des éléments architecturaux importants ; si cela est vrai, le dossier ne le montre pas et n'explique pas en quoi ils sont importants ;

- des systèmes d'adduction d'eau importants ; il ne fait aucun doute que les différentes solutions conçues pour capter l'eau et l'utiliser dans l'architecture et les usages quotidiens sont significatives et impressionnantes ;

- une importance religieuse qui, d'après le dossier, a un rayonnement régional.

### **3. ÉVALUATION DE L'ICOMOS**

#### ***Actions de l'ICOMOS***

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité le site en septembre 2003.

L'ICOMOS a également consulté son Comité Scientifique International sur la gestion du patrimoine archéologique.

#### ***Conservation***

##### *Historique de la conservation :*

Plusieurs monuments (39) sont protégés et conservés par *L'Archaeological Survey of India*.

##### *État de conservation :*

La plus grande partie du site n'a ni plan ni politique de conservation. Sa seule protection est juridique et inscrite dans des intentions pour l'avenir.

##### *Gestion :*

Décrite précédemment au chapitre ***Politique de gestion***.

En résumé, il n'y a ni plan de gestion ni engagement en vue d'en préparer un.

Il n'existe aucune autorité en position d'être considérée comme responsable du site.

Il a semblé à l'expert en mission qu'un système *ad hoc* en place répond temporairement aux besoins de gestion.

##### *Analyse des risques :*

Le dossier de proposition et le rapport d'expertise désignent différents risques – absence de plan détaillé, pillage des pierres pour réutilisation dans de nouvelles constructions (bien que cette pratique ait été en grande partie stoppée), le développement agricole et industriel, l'empiètement des habitations et certaines activités d'aménagement menées par l'ASI (aménagements paysagers autour de sites individuels).

#### ***Authenticité et intégrité***

Étant donné que la plus grande partie du site archéologique reste inexplorée, son authenticité est garantie. Il semble que la plus grande partie des environs aient conservé leur authenticité.

### ***Évaluation comparative***

Comparé à d'autres villes de la même période et de la région, Champaner est la plus complète et n'a subi aucun changement. C'est l'unique ville islamique pré-moghole complète existante.

### ***Valeur universelle exceptionnelle***

#### *Déclaration générale :*

Il est à déplorer que ce qui semble être une proposition d'inscription valable ne parvienne pas à prouver ses valeurs et sa validité en raison de la faiblesse de son dossier de proposition. Ce n'est que par les descriptions et les images que l'on peut supposer que le site pourrait être de valeur universelle exceptionnelle.

#### *Évaluation des critères :*

L'État partie suggère d'inscrire le bien sur la base des critères suivants :

*Critère i :* Le site est un chef d'œuvre du génie de Mahmud Begharha, fondateur de plusieurs villes au XV<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

*Critère ii :* Échange de valeurs humaines pendant une période donnée, développement de l'architecture ou de la technologie, de l'urbanisme ou de la conception paysagère.

*Critère iii :* Témoignage unique d'une tradition culturelle ou d'une civilisation vivante ou disparue.

*Critère iv :* Exemple éminent d'un type de construction ou d'un ensemble architectural ou d'un paysage illustrant une période significative de l'histoire humaine.

*Critère v :* Exemple d'établissement humain traditionnel, d'un territoire représentatif d'une culture, haut degré de survivance.

Tout ce qui précède reprend les termes du dossier de proposition d'inscription sans comparaisons ou explications supplémentaires pour justifier ces propos.

#### *Déclaration de valeur :*

Le dossier base sa déclaration de valeur sur le fait que l'importance du site a été reconnue par différentes organisations et par l'État. Il ne présente pas de véritable déclaration de valeur.

L'accent n'est pas mis sur l'habileté des constructeurs du passé qui ont su utiliser une topographie difficile et qui ont construit des édifices comptant parmi les meilleurs exemples de l'architecture militaire.

Il semble que le dossier ne rende pas justice à la grande valeur réelle du site.

L'élément le plus important de ce dossier réside en ce que cette ville du XV<sup>e</sup> siècle est une cité islamique pré-moghole illustrant une transition entre les traditions hindoues et musulmanes.

L'évaluation de la mission d'expertise mentionne aussi l'extrême importance religieuse du site.

## **4. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS**

### ***Recommandation concernant l'inscription***

Que l'examen de cette proposition d'inscription soit **différé** afin de permettre à l'État partie de fournir les éléments suivants :

- un plan de gestion approprié qui inclurait un régime de gestion et une planification détaillée. À l'heure actuelle, les intentions pour un tel régime sont seules indiquées dans le dossier de proposition d'inscription et aucun plan de gestion n'est en œuvre. 39 monuments individuels sont gérés par l'*Archaeological Survey of India*, mais ce ne sont que des éléments de la proposition d'inscription ;

- une explication de la valeur universelle exceptionnelle du bien à travers les critères du patrimoine mondial. Cette explication ne figure pas dans le dossier ;

- une analyse comparative qui montrerait les particularités et l'importance de ce bien au regard de sites similaires ;

- des plans détaillés pour les sites individuels compris dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS estime que, selon le dossier de proposition d'inscription qui décrit l'importance du site en tant que lieu de pèlerinage, le bien se conformerait éventuellement à l'application du critère vi.

ICOMOS, mars 2004